

---

# **Ville de Trois-Rivières**

**Compilation administrative en vigueur depuis  
le 25 mai 2016**

## **Règlement établissant le « Programme d'accessi- bilité universelle des établissements de commerce et de services de Trois-Rivières » (2011, chapitre 159)**

---

### **CHAPITRE I OBJECTIFS**

**1.** Le programme vise à octroyer des subventions permettant de réaliser les travaux suivants :

1° les travaux qui visent à corriger ou amoindrir les obstacles qui limitent l'entrée et la sortie des établissements commerciaux;

2° les travaux permettant l'accès à la salle de toilette;

3° les travaux d'aménagement visant à améliorer l'accès aux divers appareils sanitaires.

### **CHAPITRE II TERRITOIRE D'APPLICATION**

**2.** Le territoire d'application est celui apparaissant sur l'annexe I.

### **CHAPITRE III CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

**3.** Être propriétaire d'un immeuble d'usage commercial ou de services non vacant situé sur le territoire d'application.

### **CHAPITRE IV TRAVAUX ADMISSIBLES**

**4.** Les adaptations doivent correspondre à des solutions simples par rapport aux contraintes que pose le bâtiment.

**5.** Les travaux doivent être de nature permanente et doivent corriger ou amoindrir les obstacles pour l'accès au commerce ainsi que l'accès aux divers appareils sanitaires. Une seule issue, par établissement, sera adaptée.

**6.** Description des travaux admissibles à l'adaptation :

1° accès au commerce

a) installation d'un ouvre-porte électrique;

b) installation d'un plan biseauté;

c) installation d'une nouvelle porte;

d) aménagement d'une rampe d'accès ayant une inclinaison maximale de 1:12.

2° accès aux appareils sanitaires

a) installation de barres d'appui;

b) accès au lavabo;

c) remplacement de robinetterie;

d) accès au sèche-mains ou au distributeur de papier à mains;

e) remplacement du cabinet d'aisance adapté.

Tous autres travaux visant à faciliter l'accès au commerce et aux appareils sanitaires non spécifiquement identifiés au présent article.

**7.** Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

## **CHAPITRE V EXÉCUTION DES TRAVAUX**

**8.** Le propriétaire ne peut débiter les travaux visés par la subvention avant que celle-ci ne soit approuvée.

**9.** Le propriétaire à qui une subvention a été consentie en vertu du présent programme doit commencer les travaux dans les trois mois suivant la date d'approbation de la subvention, les poursuivre avec diligence et les compléter dans les 12 mois de cette même date.

**10.** À la demande du propriétaire, le directeur peut accorder une prolongation de ce délai. Le directeur doit confirmer, par écrit, la période de prolongation qu'il autorise et indiquer la date à laquelle les travaux devront commencer ou être complétés.

**11.** À défaut, par un propriétaire, de respecter le délai et les conditions prévus au présent programme, il perd son droit de recevoir cette subvention et il doit, le cas échéant, rembourser à la Ville, les sommes qu'il a reçues en vertu du programme.

## **CHAPITRE VI AIDE FINANCIÈRE**

**12.** L'aide financière reconnue correspond à 90 % du coût des travaux pour la réalisation de l'adaptation de ou des établissements jusqu'à un montant maximum de 7 500,00 \$ par établissement.

## **CHAPITRE VII MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

**13.** L'aide financière sera versée au propriétaire de l'immeuble lorsque les travaux auront été exécutés tels que décrits lors de l'approbation dudit dossier.

## **CHAPITRE VIII**

### **ADMINISTRATION DU PROGRAMME**

#### **SECTION I**

##### **PRÉSENTATION ET TRAITEMENT D'UNE DEMANDE**

**14.** Le directeur est chargé de l'administration du programme et il peut exiger du propriétaire la présentation de tous les documents requis à sa bonne application.

**15.** Tout propriétaire qui désire se prévaloir des dispositions du programme doit remplir et signer les formulaires appropriés apparaissant à l'annexe II et joindre à sa demande les documents suivants :

- 1° ses nom, adresse et numéro de téléphone;
- 2° un document établissant qu'il est le dernier propriétaire inscrit au rôle d'évaluation à l'égard du bâtiment visé;
- 3° un document établissant, le cas échéant, le mandat de toute personne agissant en son nom.

**16.** La Direction de l'aménagement, de la gestion et du développement durable du territoire étudie la demande du propriétaire suivant la procédure et les exigences ci-après :

- 1° le projet soumis doit être conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme, du plan d'urbanisme et du présent programme;
- 2° le propriétaire doit soumettre, dans les 45 jours de l'approbation de sa demande, une soumission préparée par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

**17.** Les droits exigibles pour le traitement d'une demande de subvention sont fixés à 300,00 \$.

#### **SECTION II**

##### **VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

**18.** L'aide financière est versée au propriétaire et avant de toucher la subvention prévue au programme, le propriétaire doit :

- 1° avoir signé et obtenu du directeur la signature du formulaire d'acceptation de la subvention apparaissant à l'annexe III;
- 2° avoir obtenu de la Ville le permis de construction requis pour l'exécution des travaux;
- 3° fournir, au directeur, une preuve que les travaux ont été exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et que les matériaux ont été fournis par ledit entrepreneur;
- 4° compléter les travaux conformément au programme en vertu duquel ils ont été autorisés et à l'intérieur du délai prévu pour leur réalisation;
- 5° avoir acquitté les droits exigibles pour le traitement de la demande.

**19.** La subvention est versée entièrement à la date de la fin des travaux.

**20.** Lorsque le bâtiment pour lequel une demande de subvention a été acceptée est aliéné avant que la subvention n'ait été versée, le nouveau propriétaire assume les mêmes obligations et bénéficie des mêmes droits que l'ancien propriétaire qui avait présenté la demande.

## **CHAPITRE IX**

### **DISPOSITIONS FINALES**

**21.** Les annexes I, II et III font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

**22.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication

Édicté à la séance du Conseil du 6 septembre 2011.

---

M. Yves Lévesque, maire

---

M<sup>e</sup> Gilles Poulin, greffier

MAG/sr



ANNEXE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

(Article 2)

Feuillet n° 2



**ANNEXE II****FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION**

(Article 15)

**PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE  
DES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE  
ET SERVICES DE TROIS-RIVIÈRES****FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

Ce formulaire atteste que votre propriété est localisée dans le périmètre désigné et que vous êtes inscrit(s) au Programme d'accessibilité universelle des établissements de commerce et services de Trois-Rivières.

Le traitement de votre demande se fait par ordre chronologique d'inscription et est conditionnel à la disponibilité budgétaire.

Date d'inscription : \_\_\_\_\_ No de demande : DEM-PAUTR-

Adresse de la propriété visée : \_\_\_\_\_

No de matricule : \_\_\_\_\_ Nbre d'établissements visés \_\_\_\_\_

Nom et adresse du propriétaire : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Nom et adresse du bénéficiaire : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Description sommaire des travaux : \_\_\_\_\_

Le propriétaire et le bénéficiaire reconnaissent que les informations nécessaires à la compréhension de ce programme municipal lui ont été transmises.

Signature propriétaire \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Signature bénéficiaire \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

**Adresse postale :**

Ville de Trois-Rivières  
Direction aménagement, gestion et  
développement durable du territoire  
Programmes et projets de redéveloppement  
1325, place de l'Hôte-de-Ville, C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

**Adresse physique :**

Ville de Trois-Rivières  
Direction aménagement, gestion et  
développement durable du territoire  
Programmes et projets de redéveloppement  
4655, rue Saint-Joseph  
Trois-Rivières (Québec)  
Téléphone : 819 372-4641, poste 2174

ANNEXE III

FORMULAIRE D'ACCEPTATION DE SUBVENTION

(Article 18)

<p><b>PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE ET DE SERVICE DE TROIS-RIVIÈRES</b></p>	<p>Frais administratifs : 300,00 \$ <input type="checkbox"/></p> <p>No dossier : _____</p> <p>No matricule : _____</p>
<p>Nom du propriétaire : _____</p> <p>Adresse du propriétaire : _____</p> <p>Numéros de téléphone : _____</p> <p>Documents fournis par le requérant :</p> <p><input type="checkbox"/> Mandat de toute personne agissant au nom du requérant;</p> <p><input type="checkbox"/> Devis descriptif des travaux, ainsi que le coût réel;</p> <p><input type="checkbox"/> Plan;</p> <p><input type="checkbox"/> Tout autre document requis (détaillez) : _____</p> <p>Adresse de la propriété : _____</p> <p>Nom de l'établissement : _____</p>	
<p><b>1. ESTIME TOTAL DU COUT DES TRAVAUX ADMISSIBLES</b> _____ (A)</p>	
<p>B. Description sommaire des travaux</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	<p>C. Estimé détaillé du coût des travaux</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
<p><b>Total des travaux admissibles</b> _____ <b>0,00 \$</b></p>	
<p><b>2. CALCUL DE LA SUBVENTION</b></p> <p style="text-align: center;">             _____ 0,00 \$ X 90% = _____ 0,00 \$  <small>Total des travaux admissibles</small> </p>	
<p><b>3. SUBVENTION TOTALE :</b> _____ <b>0,00 \$</b>  <small>(maximum de 7 500,00 \$)</small></p>	
<p>Le calcul de la subvention est basé sur les soumissions qui ont été fournies par le demandeur. Compte tenu du processus d'engagement financier, la Ville s'engage à réserver uniquement le montant apparaissant à l'article 3. La subvention qui sera versée sera calculée à partir des coûts réels finaux des travaux admissibles.</p>	
<p>Lu et accepté : _____  <small>Signature du propriétaire ou de son représentant dûment autorisé</small></p>	
<p><b>4. DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE</b></p> <p>Je déclare être propriétaire en titre de l'immeuble ci-haut décrit et je demande à bénéficier du Programme d'accessibilité universelle des commerces de Trois-Rivières". Je déclare être informé de toutes les exigences du programme et je m'engage à les respecter. Je déclare solennellement que tous les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents ci-annexés sont véridiques et complets sachant que tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière entraînerait son annulation et le remboursement de la subvention.</p> <p>Tel que stipulé à l'article 9 du règlement, le propriétaire à qui une subvention a été consentie en vertu du présent programme doit se procurer un permis de construction et commencer les travaux dans les 3 mois de la date de l'approbation de la subvention, les poursuivre avec diligence et les compléter dans les 12 mois de cette date.</p>	
<p>_____  <small>Signature du propriétaire ou de son représentant dûment autorisé</small></p> <p style="text-align: right;">_____  <small>Date</small></p>	
<p>J'atteste que ce projet est admissible au programme et j'autorise son acceptation.</p> <p>_____  <small>Signature de la personne autorisée</small></p> <p style="text-align: right;">_____  <small>Date</small></p>	
 <p>Ville de Trois-Rivières</p>	

Cette compilation administrative est basée sur les règlements suivants :

2011, chapitre 159

2016, chapitre 79